

DELIBERATION N° 92/11-03 - CA 1991 : RECTIFICATION BALANCE GENERALE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une rectification matérielle est à apporter dans le cadre du compte administratif 1991.

Une mauvaise mise à jour des comptes lors d'une saisie informatique, a occasionné une erreur d'addition en section d'investissement, au niveau du chapitre 922 "Opérations immobilières/mobilières hors programme" dans le total des recettes. Il faut lire 928 900 F au lieu de 528 900 F.

Par voie de conséquence, la balance générale, à l'article 16 "Mouvements de dette réelle" est à rectifier : il faut lire 4 000 000 de F au lieu de 3 600 000 F.

Il en résulte une modification positive de l'excédent d'investissement de clôture qui s'élève donc à 966 798, 69 F au lieu de 566 798, 69 F.

L'excédent global de clôture pour le compte administratif 1991 s'élève donc à 2 254 335, 53 F.

Les résultats rectifiés seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de rectifier la balance générale du C.A. 1991 en inscrivant :

- . 4 000 000 F à l'article 16 "Mouvements de dette réelle"
- . 966 798, 69 F en excédent d'investissement de clôture
- . 2 245 335, 53 F en excédent global de clôture.